

**COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, Camille BASTIDE, MM. Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Olivier NOIRETERRE, Pierre CHERVIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Xavier MAUPAIN.

Secrétaire de séance : M. Alain BELOT

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **1/6 - Délibération Renouvellement Convention Territoriale Globale de Vichy Communauté avec la CAF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 qui définit les statuts de Vichy Communauté et notamment la compétence enfance, jeunesse,

Vu la délibération n°28 du 8 juillet 2021 qui autorise la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Allier pour la période 2022-2025,

Considérant le calendrier national de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030,

Considérant le diagnostic de territoire réalisé au cours du premier semestre 2025 et, conséquemment, les fiches action proposées par les différents Comités techniques organisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Considérant l'objectif de poursuivre une approche globale de développement de la politique enfance, petite-enfance, jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés à l'échelle du territoire, qui visent notamment à équilibrer et adapter l'offre d'accueil collective dans toutes ses composantes, à maintenir et renforcer la mise en réseau de l'accueil individuel au niveau du dispositif territorial, mais également de développer les actions et ressources visant à l'accompagnement des familles,

Considérant la volonté de soutenir la réalisation de projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant que la Convention Territoriale Globale doit intervenir dans des champs plus larges en adéquation avec le projet de territoire, notamment l'accès aux droits,

Propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026–2030 avec la CAF de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026–2030 avec la CAF de l'Allier,

● **2/6 - Délibération concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir, à compter du 15/12/2025 et pour une durée de 365 jours, une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros, à la Caisse d'Epargne, afin de faire face aux besoins de trésorerie.

La Caisse d'Epargne a été consultée et propose une ligne de trésorerie au taux de l'Ester plus une marge de 0,79 %.

La Caisse d'Epargne est retenue pour l'offre suivante :

- Une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 € au taux de l'Ester + 0,79 % sur une durée de 365 jours à compter de la date de signature du contrat, paiement des intérêts mensuel à terme échu par débit d'office.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De la rendre exécutoire à compter du 10 décembre 2025.

- **n° 3/6 – Décision Modificative n°3 Budget Principal 2025 : Ajustement crédits chapitre 012**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	7 760.00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	7 393.00
6415 (012) : Congés payés	600.00	75821 (75) : Excédent des budgets annexes	1121.00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	154.00		
Total Dépenses	8 514.00	Total Recettes	8 514.00

- **n° 4/6 – Décision Modificative n°3 Budget Multiple Rural 2025 : Ajustement crédits Budget principal**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) Autre bâtiments	-1 121.00		
65822 (65) : Reversement excédent budget annexe	-1 121.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

- **5/6 - Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et fixation du montant de participation**

Madame Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 20250710_3.3.2 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier, du 10 juillet 2025, approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de l'Allier et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de LA CHAPELLE et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants de la collectivité.

- **6/6 - Délibération portant désignation d'un agent recenseur d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement 2026 :**

Du 15 janvier au 14 février 2026 aura lieu le prochain recensement de la population de La Chapelle.

A cet effet, il convient de désigner un agent recenseur.

La recette correspondant à la dotation forfaitaire de 787 euros versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74, article 7484.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- × > nomme Madame Martine MARTIN au titre de l'agent recenseur principal,

* > décide que la totalité de la dotation versée par l'INSEE (787 €) sera allouée à la rémunération de Madame Martine MARTIN, agent recenseur (charges sociales salariales et patronales non incluses),

• **Questions diverses**

- Logement au-dessus de la maternelle. Divers travaux de rénovation sont à prévoir avant de le proposer à la location : peinture de la cuisine, de la salle de bain.
- Store restaurant : le store côté entrée ne remonte pas, le moteur ne fonctionne plus. Un devis a été demandé à l'Entreprise CABANNES.
- Travaux de voirie 2026 pour les chemins suivants : Rey de l'Oyon, Perrin, Chemin Bois Isseroure, Le Crozet. Patrick MARTIN a sollicité l'Entreprise ADN pour établir un devis.
- Le broyage des chemins communaux a commencé et les nids de poules sur le chemin de Fourchamp ont été traités.
- Quentin GUYOMARCH a sollicité la mairie pour prendre en charge les matériaux nécessaires aux travaux de drainage qu'il va effectuer devant sa propriété, au lieu-dit « Les Jonchères » ainsi qu'une remise en forme du fossé et de la plateforme situés de l'autre côté du chemin, soit 608.52 €. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- La date des vœux est fixée au 17 janvier 2026.

La séance est levée à 23 heures 45.

**Pour copie conforme,
Fait à La Chapelle, le 12 janvier 2026
Le Maire,
Nicole COULANGE**

